

Annexe 2 : barème de compensation des coûts des collectivités locales

BAREME TECHNIQUE		SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	Forfait (€/an)	Tous scénarii	<ul style="list-style-type: none"> - Point de collecte ouvert - Performance minimum de 1,5 kg/hab/an - un point de collecte par tranche de 15000 habitants - 1/2 forfait par point de collecte supplémentaire si population résiduelle desservie > 5000 hab 	Nbre théorique de forfait versé à la collectivité = Pop totale/15 000 hab. (nombre arrondi). - Pour tout point de collecte supplémentaire, si la population résiduelle desservie est supérieure à 5 000, versement d'un demi forfait soit 780 €	1560 €/an
	Partie variable (€/t) tous flux confondus	S0	Enlèvement dès 8 UM		20 €/t
		S1	Enlèvement dès 24 UM		40 €/t
		S2	- Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes		65 €/t
Prise en compte du milieu	Milieu Urbain (part variable €/an)	S1	<ul style="list-style-type: none"> - Densité supérieure à 700 hab/km2 - Enlèvement dès 24 UM 	<ul style="list-style-type: none"> - de 700 à 1000 hab./km2 : majoration de la part variable avec progression linéaire de 10€/t à 16 €/t - au delà de 1000 hab./km2 : majoration de la part variable plafonnée à 16€/t 	<ul style="list-style-type: none"> - de 700 à 1000 hab./km2 : entre 50 €/t et 56 €/t - au delà de 1000 hab./km2 : 56 €/t
		S2	<ul style="list-style-type: none"> - Densité supérieure à 700 hab/km2 - Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - de 700 à 1000 hab./km2 : majoration de la part variable avec progression linéaire de 10€/t à 16 €/t - au delà de 1000 hab./km2 : majoration de la part variable plafonnée à 16€/t 	<ul style="list-style-type: none"> - de 700 à 1000 hab./km2 : entre 75 €/t et 81 €/t - au delà de 1000 hab./km2 : 81 €/t
	Milieu Rural (part fixe €/an)	Tous scénarii	<ul style="list-style-type: none"> - Densité inférieure à 70 hab/km2 - Point de collecte ouvert - Performance min de 1,5 kg/hab/an - un point de collecte par tranche de 12 000 habitants - 1/2 forfait par point de collecte supplémentaire si population résiduelle desservie > 5000 hab. 	Nbre théorique de forfait versé à la collectivité = Pop totale/12 000 hab. (nombre arrondi). - Pour tout point de collecte supplémentaire, si la population résiduelle desservie est supérieure à 5 000, versement d'un demi forfait soit 780 €	1560 €/an
Sécurité	Tous scénarii	<p>D'une manière générale, et sans attendre la survenue d'incidents majeurs, les Eco-Organismes veilleront à ce que la collecte sélective des DEEE s'opère dans les meilleures conditions possibles et s'engagent à proposer toute amélioration visant notamment à limiter les effets induits par des problèmes d'insécurité. Toutefois, dès lors que 3 plaintes ont été déposées par l' élu, l'Eco Organisme s'engage à organiser une réunion avec la collectivité pour convenir des mesures correctives à mettre en oeuvre. La réunion devra se tenir dans un délai d'un mois. A l'issue de cette réunion un plan d'actions détaillé sera élaboré conjointement par la collectivité et l'Eco-Organisme pour résoudre le problème identifié (diagnostic, actions correctives, indicateurs de mesure d'efficacité). Au bout de trois mois, une nouvelle réunion sera tenue afin de mesurer l'avancement du plan d'actions.</p> <p>A l'issue de la première année, un bilan sera mené au niveau national et sur l'ensemble des collectivités desservies quelque soit l'Eco-Organisme partenaire sur la sécurité : fréquences et nombre d'incidents, mesures engagées et coûts induits, efficacité des actions correctives menées. Ce bilan sera présenté au niveau de l'organisme coordonnateur et des représentants des Collectivités Locales. A l'horizon d'une année de recul, les Eco Organismes s'engagent à suivre l'évolution des problèmes et proposent de travailler à l'élaboration d'un barème "sécurité" qui précisera de manière objective notamment la part de financement prise en charge par les Eco-Organismes, les critères et conditions de versement du soutien.</p>			
BAREME COMMUNICATION			CRITERES		MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Communication (€/hab.desservi/an)		Année 1	Conditions : financement des dépenses sur justificatifs et dans le cadre d'une communication cohérente nationale (consignes de tri, pictogrammes, messages sur la filière, etc...). La communication menée au niveau de chaque collectivité sera complétée au niveau national par les campagnes que pourront mener conjointement l'ensemble des acteurs de la filière. Un suivi du taux de retour en kg/hab./an pour chaque collectivité, permettra d'évaluer l'efficacité de la communication et de mettre en place éventuellement des actions correctives.		0,20 €/hab. desservi
		Année 2			0,15 €/hab. desservi
		Année 3			0,075 €/hab. desservi